

Art	
1	<p>Nom et siège</p> <p>Sous le nom « Conférence des sociétés chorales vaudoises de concert » est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.</p> <p>Elle a son siège au domicile du Président.</p>
2	<p>Buts</p> <p>La Conférence des sociétés chorales vaudoises de concert (ci-après la Conférence) a pour buts :</p> <p>2.1 L'harmonisation des programmes et des dates de concerts organisés par ses membres ;</p> <p>2.2 La défense d'intérêts communs :</p> <p>2.2.1 - présentation collective des demandes de couvertures de déficit à l'Etat de Vaud et, cas échéant, aux communes et présentation collective de demandes de dons à la Loterie Romande ;</p> <p>2.2.2 - relations avec les orchestres (Orchestre de Chambre de Lausanne, Le Sinfonietta de Lausanne et Orchestre de la Suisse Romande) pour la présentation des demandes de prêts d'orchestre ;</p> <p>2.2.3 - relations avec les partenaires de la Conférence</p> <p>2.2.4 - représentation de la Conférence à la Commission mixte de compétences (protocole d'accord entre l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne et l'OSR du 15 mars 1978, art. 9)</p> <p>2.3 L'étude (ou une collaboration à l'étude) de projets susceptibles de faciliter l'organisation de concerts, à Lausanne ou ailleurs (estrade, location, aménagement des lieux, etc.).</p>
3	<p>Membres</p> <p>3.1 La Conférence groupe les sociétés chorales vaudoises organisatrices de concerts d'oratorio.</p> <p>3.2 Peuvent en faire partie les sociétés vaudoises qui organisent des concerts et qui, ne disposant pas en principe de moyens financiers suffisants, souhaitent l'aide des pouvoirs publics.</p> <p>3.3 Pour devenir membre de la Conférence, une société doit présenter une demande d'admission par écrit.</p> <p>Cette demande doit être agréée par l'Assemblée générale.</p> <p>3.4 Les démissions doivent être annoncées par écrit.</p> <p>Un membre peut être exclu de la Conférence pour de justes motifs. Seule l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion, à la majorité des 2/3 des membres inscrits.</p> <p>3.5</p>
4	<p>Organes</p> <p>Les organes de la Conférence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée générale - le Président - le Bureau - les Commissions d'études
5	<p>L'Assemblée générale</p> <p>5.1 L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Conférence. Chaque société y délègue son président, son directeur ou tout autre personne dûment mandatée.</p> <p>Chaque société dispose d'une voix.</p> <p>5.2 L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année.</p> <p>L'ordre du jour comprend entre autres :</p> <p>5.2.1 - le rapport du Président sur son activité ;</p> <p>5.2.2 - la planification des manifestations de la saison débutant le 1^{er} septembre de l'année suivante ;</p> <p>5.2.3 - une information réciproque sur les projets de programmes ;</p> <p>5.2.4 - les propositions individuelles.</p> <p>5.3 L'Assemblée générale peut-être convoquée à une séance extraordinaire</p> <p>5.3.1 - à la demande d'un cinquième au moins de ses membres ;</p>

	5.3.2	- à la demande du Président.
	5.4	L'Assemblée générale a notamment les attributions ci-après :
	5.4.1	- elle admet les nouveaux membres ; elle prononce l'exclusion ;
	5.4.2	- elle approuve le rapport annuel du Président ;
	5.4.3	- elle adopte le projet de planification des manifestations ;
	5.4.4	- elle prend toutes les décisions relatives aux projets qui lui sont soumis par le Président ;
	5.4.5	- elle fixe le montant de la cotisation annuelle ;
	5.4.6	- elle élit le Président et le Vice-Président.
	5.5	Toutes les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents, à l'exception de l'exclusion (art. 3, al 5) et de la dissolution de la Conférence (art. 11).
6		Le Président
	6.1	Le Président est l'organe exécutif et administratif de la Conférence. Il dirige les affaires courantes et la représente à l'égard de tiers.
	6.2	Il est élu pour un an par l'Assemblée générale. Il est rééligible.
	6.2.1	- Il représente la Conférence auprès des autorités et des partenaires ainsi qu'au sein de la Commission mixte de compétence ;
	6.2.2	- Il groupe et présente les demandes de couvertures de déficits de concerts aux pouvoirs publics et les demandes de dons à la Loterie Romande ;
	6.2.3	- Il renseigne les membres par l'envoi annuel <ul style="list-style-type: none"> - du tableau des manifestations élaboré par l'Assemblée générale ; - d'une liste des adresses utiles, mise à jour chaque année ; - des divers tarifs en vigueur de l'OCL et de l'OSR ;
	6.2.4	- En cas de collision d'intérêts, il convoque les sociétés intéressées par un prêt d'orchestre à une séance à laquelle sont conviées les représentants de l'OCL. Cette séance précède l'Assemblée générale ordinaire ;
	6.2.5	- Il entreprend les démarches et les études que lui confie l'Assemblée générale ;
	6.3	Il peut occasionnellement demander la collaboration de quelques membres de l'Assemblée générale (Commissions d'étude) pour le seconder dans sa tâche.
7		Le Bureau
		Il est formé du Président et du Vice-Président. Il est élu pour une année. Il est rééligible.
8		Les Commissions d'études
		Elles ont pour but de réaliser les tâches que leur confie l'Assemblée générale ou le Président. Elles s'organisent elles-mêmes.
9		Cotisations
		Chaque société membre s'acquitte, chaque année, d'une cotisation versée au Président pour couvrir ses frais d'administration et à titre de dédommagement. Le montant en est fixé par l'Assemblée générale.
10		Dissolution
		L'Assemblée générale peut en tous temps décider de la dissolution de la Conférence, à la majorité de deux-tiers des membres inscrits.
11		Dispositions générales
		Les membres de la Conférence s'engagent à respecter les présents statuts. En l'absence de dispositions contraires spécifiées dans les articles qui précèdent, les articles 60 à 79 du Code civil seront appliqués. Une modification des présents statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents à l'Assemblée générale. Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale le 24 novembre 1980. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Le Président : André Maeder

Le Vice-Président : Robert Roulin

Modifications des statuts acceptés lors de l'AG du 3 décembre 2009

Le Président : Georges Caille

Le Vice-Président : André Lehmann